



Comité des Fêtes de VIEILLEVIGNE

Date de réservation : ____ / ____ / ____.

Contrat de location pour Podium avec sa remorque est conclu entre :

L'association <<Comité des Fêtes>> dont le siège est situé chez le Président à Vieillevigne 44116 et

Le Particulier(*) _____

Ou L'association _____

Résident _____

Siège social _____

Représentée par(*) _____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Tél : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

@mail _____

@mail _____

Documents à Fournir :

Assurance : Une attestation d'assurance obligatoire précisant la protection du matériel emprunté lors du contrat.

Véhicule : Une copie de la carte grise du véhicule pouvant tracter une remorque de 3 t minimum.

Permis : **BE**, obligatoire pour un ensemble composé du véhicule tracteur de catégorie **B** et d'une remorque spécifique de plus 750kg jusqu'à 3500kg de PTR.

Date de Location : ____ Jour(s) consécutifs maximum.

Du ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Au ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Adresse précise d'utilisation de ce podium _____

Avant signature, veuillez prendre connaissance des conditions de location au verso

Remorque : Doit servir exclusivement au transport du podium.

Signature du souscripteur (*) :

Le représentant du Comité des Fêtes

Faire précéder la signature de la mention «Lu et approuvé »

☐ Caution versée _____ € reçue le ____ / ____ / ____

☐ Frais de location : _____ € reçue le ____ / ____ / ____ + Déplacement Remorque : ____ Km x 0,50 = _____ €

☐ Attestation d'assurance reçue le ____ / ____ / ____

Prise en charge : Le représentant du souscripteur

Nom _____ Prénom _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

Commentaires :

Retour : Le représentant du Comité des Fêtes

Nom _____ Prénom _____

Date : ____ / ____ / ____ à ____ h ____

Signature :

Commentaires :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS

Documents à Fournir ?

- 1) Particulier : Un chèque de caution de 2750 € et un chèque de location correspondant à la valeur définie en début d'année par le Comité des fêtes lors de l'assemblée générale, soit 200 € remorque inclus pour 2026.
- 2) Association : Vieillevignoise un chèque de 50 € lors de la location.
- 3) Association : Autre que la commune, même conditions que le particulier.
- 4) Assurance : Une attestation d'assurance obligatoire précisant la protection du matériel emprunté lors du contrat.
- 5) Véhicule : Une copie de la Carte Grise du véhicule pouvant tracter une remorque de **3 t** minimum.
- 6) Permis : BE : devient obligatoire pour les remorques de plus **750kg** et jusqu'à **3,5 tonnes** de PTAC

Conditions de location :

- 1) Le contrat de location est personnel et vous ne pouvez confier le Podium à une autre personne ou association.
- 2) Tout défaut et/ou dégradation constaté sur le podium avant ou pendant le montage devra être communiqué immédiatement au Comité des Fêtes afin de prendre en compte toute constatation.
- 3) Vous vous engagez à maintenir le podium dans son état initial, vous êtes responsable en cas de vol ou de dégradation pendant l'utilisation.
- 4) Le montage du podium est sous la responsabilité du souscripteur. Le podium devra être correctement posé au sol.
- 5) La prise en charge et le retour du podium se fait au local de stockage et aux horaires prévus.
- 6) Le transport de l'ensemble (podium remorque) doit être prévu par un véhicule tractant adapté.
- 7) Le souscripteur doit retourner l'ensemble (podium remorque) à l'emplacement et horaire prévus.
- 8) Tout ou partie de la caution sera restituée à l'issue de l'état des lieux (podium remorque).
- 9) La Remorque doit servir exclusivement au transport du podium

Assurance :

- 1) En cas d'incident ou d'accident dû à un défaut de montage, le Comité des Fêtes ne pourra être tenu responsable.
- 2) Le souscripteur est responsable du dommage et de ce fait sera tenu comme responsable de toute dégradation qui serait due à une mauvaise mise en œuvre ainsi que du transport.
- 3) Le souscripteur est responsable de l'utilisation qui sera faite du podium et sera tenu comme responsable de toute dégradation qui pourra être constatée lors du retour du matériel.
- 4) On définit par : Vol, Tentative de vol ou de vandalisme.

Que Faire ?

- 1) **En cas de Vol**, vous vous engagez à déclarer le vol dans les 24h aux autorités ainsi qu'auprès du Comité des Fêtes (pour vous dégager d'une partie des responsabilités).
- 2) **En cas de détérioration constatée avant l'utilisation**, informez le Comité des Fêtes de toute anomalie que vous constateriez à l'occasion du montage du podium. En cas d'absence d'information, vous seriez redevable du dédommagement de toute dégradation constatée ultérieurement.
- 3) **En cas de dégradation due à votre utilisation**, informez le Comité des Fêtes ou, au plus vite, la personne chargée de la réception, de tout endommagement subi par le podium ainsi que le descriptif des actions que vous avez entrepris pour la remise en état du matériel.

Contrôle :

Lieu d'utilisation : Le Comité des Fêtes se réserve le droit de vérifier que le podium est bien monté à l'adresse précisée dans le contrat.

En cas de non-respect des règles de ce contrat : l'utilisateur se verra refuser toute demande ultérieure d'utilisation

Que dois-je payer ?

- 1) **Pour un Particulier** : Le montant de la location est de 200€ (podium avec remorque) **par jour**
- 2) **Pour l'association Vieillevignoise** : Le montant de la location est de 50€ (podium avec remorque comprise) **par jour**
- 3) **Pour Association Extérieure** : Le montant de la location est 200€ **par jour**
- 4) **Pour le Lignes 1,2 et 3** : Plus déplacement podium avec remorque allée et retour, celui-ci sera au prix de 0,50€ par Km parcourue dès le départ du local de stockage.
- 5) La Franchise d'assurance telle qu'elle est prévue dans lesdites conditions, en cas de sinistre ou de dommages non couverts par le contrat d'assurance individuel ou associatif.
- 6) Le montant des réparations vous incombant en cas de dommage.
- 7) Les frais de constat d'un expert indépendant qui restent à votre charge, si vous contestez l'état descriptif du matériel à son retour, ou pour toute autre raison de votre fait.
- 8) Une **Pénalité journalière de 100€** en cas de retard lors du retour du matériel (particulier ou association).

Contacts : Le responsable Matériel Tél :